

2ACV DESMET INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée
Au capital de 102.000 euros
Siège social : 3 Le Hambout
22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX

* * * * *

Etat des souscriptions et des versements

1. Monsieur Vivien Morgan Arthur DESMET

Né le 5 octobre 1990 à LEHON (22)

De nationalité française

Demeurant 3 Le Hambout 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX

- Nombre d'actions souscrites : 100.000 actions
- Nombre d'actions de numéraire : 0 action
- Nombre d'actions d'industrie : 0 action
- Nombre d'actions en nature : 100.000 actions
- Montant total des souscriptions : 100.000 euros
- Montant des versements effectués : 0 euro

2. Madame Aurélie Marie Claude Laëtitia GINGAT, épouse DESMET

Née le 1^{er} mai 1990 à DINAN (22)

De nationalité française

Demeurant 3 Le Hambout 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX

- Nombre d'actions souscrites : 2.000 actions
- Nombre d'actions de numéraire : 2.000 actions
- Nombre d'actions d'industrie : 0 action
- Nombre d'actions en nature : 0 action
- Montant total des souscriptions : 2.000 euros
- Montant des versements effectués : 2.000 euros

Soit les seuls souscripteurs intervenants au capital constitutif de la société **2ACV DESMET INVESTISSEMENTS**.

Le présent état constate la souscription de 2.000 (DEUX MILLE) actions de numéraire et de 100.000 (CENT MILLE) actions d'apport de la Société **2ACV DESMET INVESTISSEMENTS** en cours de constitution, ainsi que le versement de la somme de 2.000 (DEUX MILLE) euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions de numéraire.

**Fait à SAINT ANDRE DES EAUX (22),
Le 26 juin 2023.**

Les soussignés conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « YOUSIGN » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les soussignés se dispensent réciproquement et dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.*
- Le présent acte entrera en vigueur à la date qui y est mentionnée, peu important la date de signature électronique réelle du document par ses signataires.*

Les Associés Fondateurs	Signatures
M. Vivien DESMET	
Mme Aurélie DESMET	